

Sur convocation en date du 15 septembre 2023, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 20 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 16 (dont 3 procurations)

Présents : Alain CERDA, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Nathalie LANFRANCHI-PIJARD, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Jérémy ROBERT, Guy SANCHEZ, Vincent SCHILDER, Laurence SELLIER, Laurence VIALLA, Claire VAUDANT.

Absents excusés : Clément GUILLOT qui donne pouvoir à Michelle NUGUET, Carole RIEGER qui donne pouvoir à Guy SANCHEZ, Alexandra THIVET qui donne pouvoir à Laurence SELLIER.

Absents : Anthony VASSIA, Nathalie WIMMENAUER.

Secrétaire de séance : Laurence SELLIER

Procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- | | |
|---------|---|
| 2023-34 | Election d'un nouvel adjoint au Maire |
| 2023-35 | Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués |
| 2023-36 | Convention pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique |
| 2023-37 | Avenant n°4 Convention constitutive du service instructeur ADS Unifié |
| 2023-38 | Dénomination d'une nouvelle voie |
| 2023-39 | Résiliation de PLURELYA et adhésion au CNAS à compter du 1 ^{er} janvier 2024 |

Délibération 2023-34 Election d'un nouvel adjoint au Maire

Le poste de quatrième adjoint est devenu vacant à la suite de la démission de M. Jean-François CHANTELOUBE de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal à compter du 1^{er} septembre 2023,

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et trois pouvoirs, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Laurence SELLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 4,
- DECIDE de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.

Après appel à candidature, un seul conseiller se porte candidat : M. Joël CITTERIO-QUENTIN.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, et l'a déposée dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Nombre de suffrages obtenus :	

	En chiffres	En toutes lettres
Joël CITTERIO-QUENTIN	16	Seize

Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Joël CITTERIO-QUENTIN a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé au 4^e rang.

Délibération 2023-35 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB / 1027), comme suit :

Fonction	Nombre d'élus	Taux appliqués
Maire	1	36,12 %
Adjoints	4	15,50 %
Conseillers municipaux délégués	2	4,20 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique.

Approbation à l'unanimité.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 2 407 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints avec délégation =
51,60 % IB 1027 + 4 x (19,80 % IB 1027) = 5 341,35 €

Indemnités allouées :

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration
Maire	NUGUET Michelle	51,60 %	36,12 %
1 ^{ère} Adjoint	MANVOY Bernard	19,80 %	15,50 %
2 ^{ème} Adjoint	SANCHEZ Guy	19,80 %	15,50 %
3 ^{ème} Adjointe	VIALLA Laurence	19,80 %	15,50 %
4 ^{ème} Adjoint	CITTERIO-QUENTIN Joël	19,80 %	15,50 %
Conseiller délégué	GUILLOT Clément		4,20 %
Conseiller délégué	ROBERT Jérémy		4,20 %

Total sans majoration : 4 349,85 €

Délibération 2023-36 Convention pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mettre en place la dématérialisation du traitement des amendes en raison des stationnements abusifs,

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de verbalisation électronique, il est nécessaire de signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Frans.

Le Conseil Municipal prend connaissance des termes de la convention.

Le Conseil Municipal approuve la convention avec le préfet du département agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Frans et autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-37 Avenant n°4 Convention constitutive du service instructeur ADS Unifié

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par une convention signée le 4 novembre 2014, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont constitué un service « ADS » unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs Communes membres.

Le service instructeur unifié constitué le 4 novembre 2014 a donc pour objet l'instruction des décisions prises par le Maire en application de l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme.

La convention signée en 2014 par les quatre Communautés de Communes a fait l'objet de plusieurs avenants.

La présente convention constitue la convention communale ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Commune signataire peut recourir au service ADS unifié chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom de la Commune par son maire.

Cette convention est actualisée avec l'intégration de la dématérialisation de l'application du droit des sols et le rééquilibrage du budget du service ADS Unifié par l'actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avenant N°4 à la convention constitutive de service instructeur ADS Unifié et de ses trois annexes.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant N°4 à la convention constitutive de service instructeur ADS Unifié et autorise Madame le Maire à le signer.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-38 Dénomination d'une nouvelle voie « Impasse les Terrasses des Verchères »

La dénomination proposée pour la nouvelle voie du lotissement les Terrasses des Verchères, en partant du Chemin des Verchères pour finir à l'aire de retournement est « Impasse les Terrasses des Verchères ».

Le Conseil Municipal valide le nom attribué à cette voie privée ouverte à la circulation.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-39 Résiliation de PLURELYA et adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024

La collectivité adhère à PLURELYA depuis 2008 (auparavant F.N.A.S.S).

Après comparaison des offres, le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, a été retenu pour augmenter la reconnaissance au travail de ses agents et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- DE RESILIER le contrat auprès de PLURELYA au 31 décembre 2023,
- D'ADHERER AU CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- DE VERSER AU CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{l} \text{Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif} \end{array}$$
- DE DESIGNER Mme Claire VAUDANT, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élu notamment pour représenter la commune de Frans, au sein du CNAS.

- DE FAIRE PROCEDER à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Frans au sein du CNAS.

- DE DESIGNER un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Approbation par 15 voix pour, 1 abstention.

Questions et informations diverses

Mme le Maire a reçu une demande de construction pour une centrale de méthanisation sur la commune. Mme le Maire a rendez-vous en octobre 2023 avec le porteur de projet.

La commune de Frans comme l'ensemble des communes doit définir des Zones D'Accélération d'énergies renouvelables. Cette démarche, en consultation avec la population doit être terminée le 31 décembre au plus tard.

Une étude sur le Marmont portée par la Communauté de Communes sera lancée prochainement.

La « participation citoyenne », est en sommeil pour l'instant par manque d'effectif à la brigade de gendarmerie.

Les travaux de sécurisation du chemin de la Jonchère, initialement prévue durant l'été seront réalisés au 1^{er} trimestre 2024.

Le Forum des associations du 06 septembre 2023 couplé à l'accueil des nouveaux arrivants sur la commune a connu un succès.

Bâtiments et travaux :

La réfection partielle des chemins ruraux est très appréciée des agriculteurs et des promeneurs. Un budget sera alloué chaque année afin de poursuivre ce travail.

En octobre 2023 le plan d'eau sera vidé puis ensuite curé, une réfection des chemins et des pontons est à l'étude.

Voirie :

Travaux à venir :

Des travaux d'urgence vont être exécutés Chemin du Tacot et chemin du Buisson.

De nouveaux arbres vont être replantés devant l'école en remplacement de ceux qui sont morts.

Une étude sur l'aménagement de la place devant chez BE est en cours.

Deux bornes de recharge pour véhicules électriques vont être installées au parking des Verchères.

A la suite au rapport du SEIA sur l'éclairage public, une rénovation partielle des points lumineux va être lancée.

Scolaire :

305 élèves sont inscrits dans notre école avec en moyenne 26/28 élèves dans chaque classe.

Des bacs de tri ont été installés à la cantine, les élèves sont ainsi sensibilisés sur le sujet important du tri des déchets.

Evènementiel :

Célébration OCTOBRE ROSE à Jassans le 15 octobre 2023 – il a été évoqué d'organiser une marche le 05 novembre dont le parcours pourrait passer sur plusieurs communes de la CCDSV.

Communication :

Pour une meilleure communication, 4 banderoles ont été commandées et seront installées pour les conscrits, forum des associations et feu d'artifice.

4 poteaux seront positionnés aux 4 coins de Frans pour des informations diverses tout au long de l'année.

Séance levée à 22 h 18

Le secrétaire de séance

Laurence SELLIER

Le Maire

Michelle NUGUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michelle Nuguet', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.